

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 Décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 10 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 8

Nombre de voix pour : 8
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents : Alexandra BUTEL, Cécile LAPEYRE, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU

Absents Excusés / Pouvoirs : Jérémy SARRAZIN (pouvoir donné à Stéphane PATRAS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie PRAYER

Objet : Modification de la participation financière de la commune pour la prévoyance maintien de salaire des agents

- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** l'article 452-42 du code général de la fonction publique,
- Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu** le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu** l'avis du comité social territorial en date du 17 décembre 2024 préalable au conseil municipal ;

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2023-223 bis du 19 décembre 2023 par laquelle la commune adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion 05 et ce pour une durée de 6 ans, et a fixé le montant de la participation employeur à 5 € par mois et par agent.

Considérant que suite au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, l'article 2 mentionne que la participation mensuelle des collectivités territoriales ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € au 1^{er} janvier 2025, il convient donc de réactualiser le montant de la participation financière octroyée par la commune pour la prévoyance maintien de salaire des agents de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ DECIDE :

○ Article 1 :

De fixer le nouveau montant de la participation employeur pour le risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025 à 7 € par agent et par mois.

○ Article 2 :

De verser la participation financière fixée à l'article 1 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune (ou l'établissement public), en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 2 mois qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 05.

○ Article 3 :

La participation visée à l'article 1 est versée mensuellement directement aux agents. Le montant sera porté sur le salaire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 23-12-2024
Publié le : 23-12-2024
Affiché le : 23-12-2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL

